

Jeudi 6 décembre 2018 à 20 h 30, par suite d'une convocation en date du 19 novembre 2018, les membres du **Conseil Municipal** se sont réunis en mairie sous la présidence de **Thierry BARBA**, Maire.

Présents : BARBA Thierry, BRIANCON Thierry, REMIOT Jean-Pierre, NEVEUX Annick, BAUME Jacqueline, BRIE Ludovic, JEANNIOT Pascal, DELBART Michel, GOHIEZ Joël, JAHYER Dominique.

lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné procuration : MARIZY Christian à REMIOT Jean-Pierre

Absents excusés : CHARTON Régis, MIKOLAJEK François **Absents** : PUPPINI Sandrine,

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

A été désigné secrétaire : REMIOT Jean-Pierre

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de présents : 10

Votants : 10+1

CLECT : Rapport d'activités

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2017-16 du 19 janvier 2017 adoptant le protocole financier général qui définit les modalités de détermination des attributions de compensation et qui affirme le principe de neutralité budgétaire et fiscale lors du passage en Communauté Urbaine,

Vu la délibération CC-2017-375 du 21 décembre 2017 du conseil communautaire actant du vote des communes sur le rapport CLECT du 20 septembre 2017 et fixant pour l'ensemble des communes du Grand Reims le montant d'attribution de compensation.

Vu le rapport de la CLECT issu de la réunion du 12 septembre 2018 transmis aux communes membres le 13 septembre 2018,

Considérant que tout transfert de compétences entre les communes membres de la Communauté Urbaine du Grand Reims entraîne un transfert de charges qui doit être pris en compte au travers d'une minoration de l'attribution de compensation,

Considérant que toute restitution de compétences entre la Communauté Urbaine du Grand Reims et les communes membres entraîne un transfert de charges qui doit être pris en compte au travers d'une majoration de l'attribution de compensation,

DECIDE

- D'approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées réunie le 12 septembre 2018,
- D'adopter le montant de l'attribution de compensation définitive 2018 visé dans le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées du 12 septembre 2018.

VOTE : Pour : 8 (7+1) Abstention : 3

Grand Reims : rapport d'activités

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-39 qui dispose que le Président d'un EPCI adresse chaque année au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement,

Vu le rapport présenté par la Communauté urbaine du Grand Reims pour l'année 2017,

Vu la note de synthèse valant exposer des motifs,

DÉCIDE :

de prendre acte de la communication au Conseil municipal du rapport d'activité 2017 de la Communauté Urbaine du Grand Reims, joint en annexe.

Recensement de la population 2019 : recrutement des agents recenseurs

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2122-21 10°,
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,
Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant la possibilité de recruter comme vacataires des agents engagés pour une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés.

Considérant que les opérations de recensement de population dans la commune correspondent à une mission spécifique pouvant donner lieu à ce type de recrutement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**,

DÉCIDE :

- d'autoriser le recrutement de deux vacataires pour assurer la mission spécifique et ponctuelle liée aux enquêtes de recensement de la population pour la période allant du 8 janvier 2019 au 16 février 2019.

- de rémunérer les agents recenseurs chargés du recensement de la façon suivante :

- rembourser les frais de déplacement *en dehors de l'agglomération communale* (formation, le cas échéant, hameaux...), en cas d'utilisation du véhicule personnel selon le barème en vigueur dans la fonction publique.

. la rémunération forfaitaire globale est fixée à 1 000 € brut par agent.

Elections : Commission de contrôle des opérations électorales : désignation d'un délégué

Le Maire informe le conseil municipal de la mise en place d'un répertoire électoral unique (REU) en 2019. Il indique en outre qu'à compter du 1er janvier 2019, la commission communale de révision des listes électorales n'existera plus : seul le Maire vérifiera le bienfondé des demandes d'inscriptions et procédera aux radiations des électeurs qui ne remplissent plus les conditions d'inscription sur les listes électorales de la commune.

En cas de recours contentieux des décisions du Maire, une commission de contrôle sera chargée de statuer. Cette commission sera composée :

- Du délégué du Préfet,
- Du délégué du tribunal,
- D'un conseiller municipal volontaire pris dans l'ordre du tableau.

Après lecture du tableau du conseil municipal,

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

le conseil municipal désigne **Madame BAUME Jacqueline**, déléguée communale au sein de la commission de contrôle des opérations électorales au 1er janvier 2019.

Budget annexe développement commercial

Modification de crédits : budget annexe développement commercial : Intérêts réglés

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

décide de procéder, sur le budget de l'exercice **2018**, aux modifications de crédits ci-après (vote par chapitre) :

1) par virements de crédits :

cha- pître	cpte.pour mémoire	Fonctionnement intitulé	dépenses	cha- pître	cpte.pour mémoire	Investissement intitulé	recettes
011	615228	ENTRETIEN AUTRES BATIMENTS	-2 100.00 €				
66	66111	INTERETS RÉGLÉS A ECHEANCE	2 100.00 €				
Total DF			0.00 €	Total RI			0.00 €

Budget commune :

Modification de crédits : budget communal : Intérêts réglés

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

décide de procéder, sur le budget de l'exercice **2018**, aux modifications de crédits ci-après (vote par chapitre) :

1) par virements de crédits :

cha- pître	cpte.pour mémoire	Fonctionnement intitulé	dépenses	cha- pître	cpte.pour mémoire	Investissement intitulé	recettes
011	615221	ENTRETIEN BATIMENTS PUBLICS	-2 200.00 €				
66	66111	INTERETS RÉGLÉS A ECHEANCE	2 200.00 €				
Total DF			0.00 €	Total RI			0.00 €

Budget commune :

Modification de crédits : budget commune : compte 2313

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

décide de procéder, sur le budget de l'exercice **2018**, aux modifications de crédits ci-après (vote par chapitre) :

1) par virements de crédits :

cha- pître	cpte.pour mémoire	Investissement intitulé	dépenses	cha- pître	cpte.pour mémoire	Investissement intitulé	recettes
23	2313	IMMO EN COURS CONSTRUCTIONS	11 200.00 €				
23	2315	IMMO EN COURS INST TECHNIQUES	-2 200.00 €				
Total DI			9 000.00 €	021	021	virement de section fonctionnement	9 000.00 €
Total DI			9 000.00 €	Total RI			9 000.00 €

cha- pître	cpte.pour mémoire	Fonctionnement intitulé	dépenses	cha- pître	cpte.pour mémoire	Fonctionnement intitulé	recettes
011	615221	ENTRETIEN BATIMENTS PUBLICS	-9 000.00 €				
023	023	virement de section investissement	9 000.00 €				
Total DF			0.00 €	Total RF			

Informations diverses

- **Lotissement dit du CBR**

L'assemblée générale des co-lotis doit se réunir.

- **11 novembre 2018**

Thierry BRIANÇON, adjoint au maire, prend la parole. La journée du 11 novembre 2018 s'est très bien passée. Il y avait beaucoup de monde présent malgré une météo capricieuse.

Merci à toutes les personnes d'avoir organisé, participé et aidé au bon déroulement de cette journée.

- **AMRF : opération « mairie ouverte » : « cahier de doléances »**

L'Association des Maires Ruraux de France et l'Association des Petites Villes de France invitent leurs élus à ouvrir leur mairie le samedi 8 décembre 2018 aux citoyens ruraux et de mettre un cahier de doléances et de propositions à disposition.

« L'aggravation de la situation est tangible et les maires ont tous suivis les événements. Leurs débordements imposent de prendre des initiatives. Aux réseaux sociaux qui excluent et attisent les tensions, les maires proposent que le contact humain soit privilégié en utilisant la proximité des mairies pour déboucher la surdit  de nos gouvernants.

Les maires sont des interlocuteurs de confiance de nos concitoyens. Lors de cette journ e, le r le du maire et du conseil municipal sera d' couter, d'enregistrer et de faire remonter l'information, sans prendre parti, sans juger, sans contredire... Charge ensuite   l' tat de r colter, d' couter et de synth tiser les remont es. »

La mairie de Ville-en-Tardenois sera ouverte samedi 8 d cembre 2018 de 10h   12h et de 14h   16h. Un cahier de dol ances et de propositions sera   disposition et sera transmis   l'association des maires ruraux de la Marne, dont Mr BARBA Thierry est le Pr sident, pour en faire une synth se d partementale et la diffuser au Gouvernement et au Parlement et aux m dias.

- **La Poste de Ville-en-Tardenois**

Suite   une invitation re ue de la poste, Mr BARBA s'est rendu   Reims ce matin, jeudi 6 d cembre 2018. Il a  t  re u par plusieurs dirigeants de la Poste qui lui ont expliqu  qu'  compter du 1^{er} janvier 2019, la poste sera d sormais tenue par le facteur vers 9h45 jusque 12h15 du lundi au vendredi et que l'apr s-midi, le facteur ferait la tourn e de distribution dans le village.

Mr BARBA s'y est oppos  formellement. Il a expliqu  que la suppression des horaires existants p naliserait les usagers. Actuellement, la Poste n'est ouverte que lundi, mercredi et vendredi matin mais de 8h   12h. Les usagers partant travailler   l'ext rieur du village se rendent   la Poste entre 8h et 9h... Ce projet de modification a pour unique but de fermer d finitivement la Poste de Ville-en-Tardenois post rieurement.

L'ordre du jour  tant  puis , la s ance est lev e.

D lib r  en s ance les jour, mois et an susdits.